

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 04 novembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. HANQUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet de la délibération : Détermination des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la commune

Madame Le Maire expose :

Les fonctionnaires et contractuels peuvent prétendre à une prise en charge des frais occasionnés lors de leurs déplacements professionnels temporaires. Pour les besoins du service, les agents peuvent être amenés à se déplacer temporairement. Les frais occasionnés par ces déplacements, seront à la charge de la collectivité pour le compte duquel a été effectué le déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour verser les nouveaux montants d'indemnisation aux agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article 1 : approuve les dispositions suivantes :

Les nouvelles indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Les nouvelles indemnités de mission :

	Montant forfaitaire retenu
Hébergement	90 €
Déjeuner	20 €
Dîner	20 €

Article 2 : précise les dispositions suivantes :

- Les remboursements au personnel communal se feront donc en complément des frais pris en charge par le CNFPT. Les frais pris en charge par le CNFPT en feront l'objet d'aucun remboursement de la commune.
- Le remboursement des frais par la commune sera réalisé sous condition d'une fiche de demande de l'agent, accompagnée des justificatifs, et d'une attestation de présence.
- Les frais relatifs aux préparations aux concours et aux concours ne sont pas pris en charge.
- Les formations organisées sur le lieu de la résidence administrative ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20231104-D2023_096-D